

2023-079

SEANCE DU **LUNDI 3 JUILLET 2023**

Le lundi 3 juillet 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 29
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU À Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD À Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT À Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Laurent BAUMEL À Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON À Frédéric DAVIET, Lucile VUILLERMOZ À Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel DAMMERY

**OPAH-RU - Modification règlement intérieur
Aides façades aux particuliers**

Vu la délibération n°2020-115 prise par la Ville de Chinon du 8 décembre 2020 pour participer financièrement à l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2021/022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;

Vu la délibération n°2021-019 de la Ville de Chinon prise le 9 février 2021 sur les conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;

Vu la délibération n°2021-077 de la Ville de Chinon prise le 18 mai 2021 pour modifier le montant de la participation de la Ville aux aides ;

Vu la commission OPAH-RU du Lundi 12 juin 2023 ;

Il est souvent constaté que les propriétaires des immeubles les plus dégradés, dont certains sont frappés d'arrêtés de mises en sécurité, peinent à réhabiliter leurs façades tant le coût de la rénovation est élevé.

Ces façades fortement dégradées constituent un danger sur l'espace public (risque d'écroulement, etc.) mais aussi dégradent l'attractivité du centre-ville.

Pour ces raisons, il est proposé de doubler le montant des aides façades octroyé, dans le cas où le propriétaire est frappé d'un arrêté de mise en sécurité sur sa façade d'immeuble.

Cette aide complémentaire favoriserait la résorption de certains immeubles en état critique.

L'enveloppe budgétaire reste inchangée. Le nouveau règlement est détaillé dans l'annexe 1.

Par ailleurs, cette modification entraîne un avenant à la convention OPAH-RU avec l'ANAH. La proposition de modification est jointe en annexe 2.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITE** :*

- **VALIDE** les nouvelles modalités de l'aide façade ;
- **VALIDE** le projet de règlement modifié de l'aide façade ;
- **VALIDE** le nouvel avenant à l'OPAH-RU ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants rendus nécessaires pour intégrer ces modifications aux conventions de l'OPAH-RU.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 13/07/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com)